



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 17 octobre 2022

SÉCHERESSE : LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE REDESCEND AU NIVEAU « ALERTE RENFORCÉE »

Philippe Mahé, préfet du Finistère, a réuni ce jour le comité de gestion de la ressource en eau* pour réévaluer les mesures en vigueur depuis le 10 août 2022 notamment en examinant la situation météorologique et hydrologique du Finistère.

Au vu de l'amélioration sensible des différents indicateurs examinés et de la confirmation de l'absence de risque de rupture en eau potable, il a été décidé de redescendre le niveau d'alerte pour l'intégralité du département du Finistère et de repasser en situation d' « **alerte renforcée** ».

Les principaux allègements de restrictions en vigueur portent sur :

- la **réouverture complète des stations de lavage de véhicules** ;
- le **nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures** est autorisé **uniquement dans le cadre de travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression** ;
- à titre dérogatoire, à l'approche de la Toussaint, le **nettoyage des tombes** est également autorisé ;
- le **nettoyage des navires professionnels** est autorisé si l'eau douce est indispensable dans le processus global de mise en peinture/antifouling de la coque ;
- le **nettoyage des espaces publics** est autorisé avec l'usage de **balayeuses automatiques**.

Le préfet du Finistère rappelle que la situation reste très sensible et appelle chacun à la **vigilance dans sa consommation en eau quelle que soit son origine**.

* Membres du comité :

1) Services et établissements publics de l'État :

un représentant de :

- Préfecture Finistère
- DDTM
- Direction Régionale Météo-France

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

- DRAAF Bretagne
- DREAL Bretagne
- DDPP
- DDETS
- OFB
- ARS -Direction de la Santé Publique
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Gendarmerie
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- BRGM Bretagne

2)Collectivités :

un élu représentant de chacune des collectivités ci après:

- Conseil départemental
- communautés de communes:
- CC : Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, Léon-Trégor communauté, Monts d'Arrée communauté, Pleyben-Châteulin-Porzay, Pays d'Iroise, Pays des Abers, Haute-Cornouaille, Cap Sizun-Pointe du Raz, Douarnenez communauté, Pays Fouesnantais, Pays Bigouden Sud, Haut-Pays Bigouden, Poher Communauté, Pays de Landivisiau, Communauté Lesneven-Côte des Légendes, Pays de Landerneau-Daoulas, Concarneau agglomération, Quimperlé communauté, Quimper Bretagne Occidentale, Brest métropole, Morlaix communauté
- EPTB : EPAGA, SIVALODET, Syndicat Bassin de l'ELORN, EPAB
- syndicat mixte de Landivisiau, syndicat mixte de l'Horn, syndicat mixte du Bas Léon, Syndicat Mixte de l'Aulne ,Syndicat Mixte Blavet-Scorff-Ellé-Isole-Laita.
- Association des Maires du Finistère
- Association des Maires ruraux du Finistère

3)CLE des SAGE finistériens :

un représentant élus au sein de chaque commission locale de l'eau :

Aulne, Baie de Douarnenez, Bas-Léon, Elorn, Léon-Trégor, Odet, Ouest-Cornouaille, Sud-Cornouaille, Elle-Isole-Laita , Baie de Lannion.

4)Usagers :

un représentant des entités suivantes :

- Syndicat de la truite d'élevage de Bretagne
- Chambre d'agriculture
- Chambre des métiers
- Chambres de Commerce et d'Industries, un représentant de chaque délégation (Brest, Morlaix, Quimper)
- Comité départemental du Tourisme

Annexe : Arrêté préfectoral du 17/10/2022 et annexe et diaporama projeté en réunion